

Toulouse, le 1^{er} septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220901 – 359

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la Décision du Vice-Président n°20220818-351, visée par la Préfecture le 23/08/2022 et relative à la réalisation d'essais de réception liés aux travaux de dévoiement d'une conduite d'assainissement, sur la commune de Saint-Aventin, à Superbagnères, dans le cadre de l'opération de travaux E31470-3, visée à la nomenclature 22D17423, avec un montant maximum de 5 000 € HT ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'essais de réception supplémentaires liés aux travaux susmentionnés ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 2 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la réalisation d'essais de réception supplémentaires, liés aux travaux de dévoiement d'une conduite d'assainissement sur la commune de Saint-Aventin, à Superbagnères.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

